

CHAPITRE V - ZONE UM

Caractère général de la zone :

Cette zone correspond à l'aérodrome militaire
Applications de l'article R.422-1 du Code de l'urbanisme.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UM 1 - TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS :

Les constructions de toute nature à l'exception de celles rendues nécessaires par les besoins de la défense nationale et de la sécurité de la navigation aérienne.

ARTICLE UM 2 - TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES

Néant

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UM 3 - ACCES ET VOIRIE

Néant

ARTICLE UM 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Néant

ARTICLE UM 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Néant

ARTICLE UM 6- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Néant

ARTICLE UM 7- IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Néant

ARTICLE UM 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sans objet.

ARTICLE UM 9 - EMPRISE AU SOL

Néant.

ARTICLE UM 10- HAUTEURS MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Néant

ARTICLE UM 11- ASPECT EXTERIEUR

Néant.

ARTICLE UM 12- STATIONNEMENT

Néant

Article UM 13- ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Néant.

SECTION III - POSSIBILITE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UM 14 - POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation des sols pour les constructions autorisées dans la zone.

ARTICLE 15- DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Néant.